COMMUNE DE VAULX (Haute-Savoie)

Procès-verbal du Conseil municipal du 05 juin 2026 à 19h30

- Tour de table des présents, absents, excusés et représentés

Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Emmanuel SERRIER, Delphine VERNEY, Philippe HELF, Christophe BOCQUET, Sylvain DENOYELLE, Gil BENICHOU, Danielle DEPLANTE, Jean-Marie CURTO, Stéphanie MAUVERNAY, William GIRARD DESPROLET, Cyrielle MOREAU
Absents excusés : Olivier ZAMPIN et Anne-Lise ALEO
Procurations : Olivier ZAMPIN à Isabelle VENDRASCO et Anne-Lise ALEO à Delphine VERNEY

- Désignation d'un secrétaire de séance : Delphine VERNEY
- Procès-verbal de la séance du 06 mai 2026 adopté à l'unanimité
- Décision prises par délégation
- Ordre du jour :

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 2026_034
Elections sénatoriales – élection des délégués et suppléants

Madame le Maire rappelle :
- le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- l'instruction ministérielle n° NOR : INTP2611651C du 06 mai 2026 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
- l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner.

Il est procédé à l'élection des délégués et suppléants, au nombre de 3 chacun, selon les modalités prévues et rappelées dans le procès-verbal et son annexe établis à l'issue des opérations de vote.

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :
Délégués :
- M. Emmanuel SERRIER
- Mme Anne-Lise ALEO
- M. Sylvain DENOYELLE

Suppléants
- Mme Delphine VERNEY
- M. Jean-Marie CURTO
- Mme Danielle DEPLANTE

R

Délibération 2026_035

Achats publics mutualisés du SYANE – adhésion au dispositif

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Délibération

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres :

- **Décide** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- **Accepte** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Délibération 2026_036
Convention de partenariat - épicerie solidaire Jeanne Burdin

Madame le Maire rappelle la délibération n°2026_010 du 12 mars 2026 octroyant les subventions communales.
Un montant de 400 € a été alloué à l'épicerie solidaire Jeanne Burdin, via le CCAS de la commune de Rumilly. Cette dépense sera imputée sur le compte 657341 car elle sera versée au CCAS de la ville de Rumilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 400,00 € à l'épicerie sociale de Rumilly
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 657341 du budget primitif 2026,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention.

Délibération 2026_037
Désignation du référent Déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue
M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat débuté en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Délibération 2026_038
Gestion du cimetière – recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :
- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

L'assemblée délibérante,

R

DECIDE

- D'instituer le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 :
D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour effectuer la saisie des données relatives à la gestion du cimetière pour la période du 15 juin au 31 juillet 2026 ;

ARTICLE 2 :
De fixer la rémunération de chaque vacation :
- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,86 €.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de sa transmission en Préfecture ;

Délibération 2026_039
Acquisition partielle de parcelle E 250

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des discussions avaient été entamées avec Monsieur et Madame HUDUT, au sujet d'une parcelle leur appartenant située au lieudit « Beula »

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
E	250	BEULA	0	9	98
Contenance totale			**998 m²**		

Cette parcelle privée accueille sur une petite partie de son tènement un transformateur EDF, qui appartient à la Mairie, sans que la régularisation administrative n'ait été faite. Aussi, à la demande du couple HUDUT, les discussions ont permis d'aboutir à l'arrangement suivant :
- Acquisition par la Mairie du tènement du transformateur,
- Accord des propriétaires sur la valeur de cette cession à l'euro symbolique
- Frais annexes à la charge de la collectivité (bornage, frais d'acte administratif),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
- **ACCEPTE** les conditions de vente mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

B. INTERCOMMUNALITE

1) Informations diverses

Point sur la révision du PLUi-HM :
l'enquête publique se déroulera du 15 juin 9h00 au 24 juillet 12h00. 2 Permanences de commissaires enquêteurs auront lieu à Vaulx (les 26 juin et 16 juillet, de 14h00 à 17h00)
Point sur les commissions :
Assainissement : le dossier avance. Les raccordements pourront être autorisés à partir de fin de 2028. En attendant cette échéance, les autorisations d'urbanisme pourront se faire sous réserve de possibilité de réaliser un assainissement individuel, avec dérogation de 10 ans pour se raccorder au réseau collectif.

R

C. COMMISSIONS / GROUPES DE TRAVAIL / INFORMATIONS

2) Commission urbanisme : Point sur les dossiers en cours d'étude.

Date de dépôt	Référence	Demandeur	Adresse demandeur		Situation	Parcelle	Objet
23/04/2026	DP 074 292 26 00020	SARL ACTIV ENERGY	1327 impasse du Fier	74150 VAULX	1327 impasse du fier	OC379	installation panneaux photovoltaïques
04/05/2026	DP 074 292 26 00021	CHABERT Laurent	27 boulevard d'Angleterre	78110 LE VESINET	67 chemin des vignes	D307/D308	pose de velux
06/05/2026	DP 074 292 26 00022	PETIT Eric	183 impasse de Mornan	74150 VAULX	183 impasse de Mornan		installation carport
19/05/2026	DP 074 292 26 00023	SPAGNOLO Myriam	888 route de Nonglard	74150 VAULX	888 route de Nonglard	B913	fermeture carport existant
19/05/2026	DP 074 292 26 00024	ROUGERIE Valentin	73 rue de l'Ancienne cure	74150 VAULX	73 rue de l'Ancienne cure	A683/A682/A681	construction annexe cuisine été

3) Point sur la voirie

- Point sur les travaux en cours : des arbres menaçant de tomber sont signalés en divers points de la commune.

4) Commission Travaux – Aménagements

- Point sur les travaux en cours : l'entreprise LP charpente est intervenue pour la fuite de la salle de motricité, il reste désormais la déclaration d'assurance à réaliser. Les travaux d'étanchéité sur le toit de la maternelle démarreront le 06 juillet. Pour les anciens WC, la commune va combler les fosses existantes, les devis sont en cours de rectification en ce sens.
- Bouvier Frères : la facture ayant fait l'objet d'un geste commercial de l'entreprise, sera réglée. Une autre solution devra néanmoins être trouvée pour le pass de l'école.
- La prochaine commission est programmée pour le 10 juin

5) Commission marché, services, culture et vie associative

- Retour marché du 17 mai : la buvette a été tenue par l'APE, et les élus ont noté une belle fréquentation avec des nouveaux visiteurs.
- Prochain marché le 21 juin, jour de la fête des pères.
- Réunion avec l'Age Vermeil : le sujet de cette réunion concernait l'avenir du repas des aînés, qui ne trouve plus son public. Une proposition a été formulée autour de la Semaine Bleue, pour que cette manifestation soit agrémentée d'un buffet offert aux spectateurs.
- Atout Môme : le bureau de l'association constate des difficultés depuis la nouvelle facturation gérée par la Mairie et les activités proposées par VAL. Une réflexion est engagée sur la pérennité de l'association.
- Vaulx en Fêtes : cela a été une belle manifestation, tout s'est bien déroulé.

6) Groupe de travail « sentiers, patrimoine et environnement »

- prochaine réunion le 11 juin

7) Groupe de travail « Communication »

- Flyers à distribuer

8) Groupe de travail « école – jeunesse »

- prochaine réunion le 17 septembre

R

9) Informations du CCAS

- Retour sur la Fête des Mères : beaucoup d'enfants présents, l'organisation s'est bien passée, grâce à l'implication de l'équipe, dont certains s'investissaient pour la première fois.
- Mise en place du plan canicule : un flyer a été distribué pour inciter les populations fragiles à s'inscrire en mairie, afin de bénéficier d'un suivi des membres du CCAS.

10) Informations de l'Ecole

- L'inauguration de la Fresque réalisée par les écoliers aura lieu le 29 juin à 16h45
- Le Conseil d'école se tiendra le 16 juin
- Le règlement de cantine devra faire l'objet d'une révision, afin de pouvoir être validé lors du conseil municipal de juillet
- Le renouvellement du marché public de prestation de service pour la cantine interviendra cet été

D. QUESTIONS DIVERSES

- Amandine CHESSEL, conseillère municipale remplaçante va rejoindre les groupes de travail « animation » et « école jeunesse »
- Rencontre avec les candidats aux sénatoriales : 02 juillet à 9h00 en mairie
- Proposition de Fernand TERRIER pour effectuer une visite de son atelier pour le choix des sculptures : le week-end du 27/28 juin est sélectionné, l'horaire sera précisé selon les disponibilités de l'artiste.
- Point sur le rendez-vous EPF / boulangerie
- Le séminaire des élus se tiendra le 08 juillet, en soirée.

Séance levée à 21h45

Signatures :

Delphine VERNEY, Secrétaire de séance	Isabelle VENDRASCO, Maire